



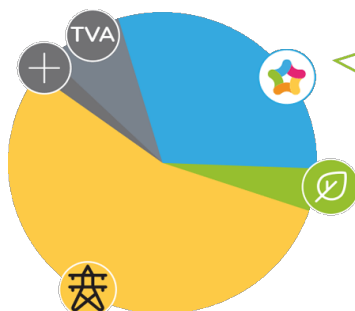
Carte tarifaire Client résidentiel - Flandre

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 4 parties :

1. Le coût de l'énergie (MEGA)
2. Les coûts énergie verte (certificats verts, etc.)
3. Les tarifs des réseaux
4. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)

Répartition des coûts *

-  Energie MEGA
-  Réseaux
-  Taxes et Surcharges
-  Coûts énergie verte
-  TVA



Sources d'énergie pour :
votre produit : ● 100% verte

la région flamande (telles qu'approuvées par la VREG) : 97,30% verte
et 2,70% grise

Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

Electricité 100% verte	Energie (c€/kWh)	
	Dynamic (Variable) 1 an	Injection (Variable) 1 an
Coût de l'énergie (c€/kWh)	15,94	9,97
Redevance fixe (€/an)	42,4	0
Forfait partage d'énergie (€/an)	150	0

- Le produit Dynamic comprend un service dédié en ligne ou par téléphone. Vous recevez vos factures par e-mail uniquement.
- Ce produit est réservé au client avec un compteur intelligent et requiert l'activation d'un régime de mesure 1/4 horaire.
- Le prix de l'énergie du tarif Dynamic varie tout au long de la journée car le prix est indexé sur base horaire.

- Si vous êtes éligible au Tarif Social, vous trouverez plus d'informations sur le montant et le tarif social en tant que tel sur le site web de la CREG.

- **Si le contrat est résilié durant les 6 premiers mois à compter du début de la fourniture, une redevance fixe équivalente à 6 mois de livraison sera intégralement facturée. Si le contrat est résilié après les 6 premiers mois à compter du début de la fourniture ou après son éventuel renouvellement, une redevance au pro-rata du nombre de jours de livraison effective sera facturée.**

- En cas de non-respect des conditions, Mega se réserve le droit de transférer ou de renouveler votre contrat à condition de vous en informer par e-mail au moins deux mois à l'avance vers le produit COSY dont les conditions et prix sont disponibles sur notre site. Dès la facturation du nouveau tarif, le contrat continuera d'exister sans application des présentes Conditions particulières.

- Tarif d'injection : pour un contrat variable, le prix de rachat de votre énergie injectée sera variable (indexation horaire), sur base des cotations journalières horaires Day-Ahead Epex Spot pour l'heure concernée. Les valeurs des cotations de l'Epex Spot sont connues le jour précédant la fourniture et seront fournies aux clients pour lesquels nous avons reçu l'information du Gestionnaire de réseau qu'ils disposaient d'une installation de production. Le prix est déterminé selon la formule suivante (HTVA) : Day Ahead Epex Spot * 0,9 - 1 c€/kWh. Les prix d'injection sont exemptés de TVA. Dans le tableau ci-dessus, nous affichons un prix calculé sur base des prix de l'énergie prévus (prix forecast) pour une livraison les 12 prochains mois conformément à la méthode de calcul des régulateurs.

- Le forfait partage d'énergie est un coût annuel par point d'accès faisant l'objet d'un partage d'énergie. Celui-ci est facturé au pro rata du nombre de jours pendant lesquels le partage de l'énergie est actif sur ce point d'accès.

- Le prix de l'électricité variable est indexé sur base horaire. Le paramètre d'indexation utilisé est la cotation journalière horaire Day-Ahead Epex Spot pour l'heure concernée. Les valeurs des cotations de l'Epex Spot sont connues le jour précédant la fourniture et sont rendues disponibles sur votre espace client "MyMega". Le prix est déterminé selon la formule tarifaire suivante : Day-Ahead Epex Spot * 1,06 + 1 c€/kWh. Dans le tableau ci-dessus, nous affichons un prix calculé sur base des prix de l'énergie prévus (prix forecast) pour une livraison les 12 prochains mois conformément à la méthode de calcul des régulateurs.

- A titre indicatif, la dernière valeur connue du paramètre pour le mois précédent (le 31/03 entre 23h et 24h) est la suivante (en c€/kWh): 8.

Coût énergie verte (2)

Cotisation Verte (c€/kWh)

Certificat vert et Cogénération

Flandre

2,586

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture d'électricité de clients résidentiels dont la consommation annuelle est inférieure à < 100 MWh. Les prix affichés sont d'application pour un raccordement basse tension en dessous de 56 kVA. Ils sont valables pour tout contrat signé en 04/2023.

(2) Le coût énergie verte et le coût cogénération (pour la Flandre) sont calculés de la manière suivante: $Q \times Pc$. Q correspond au pourcentage (déterminé par les Régions) de vos consommations pour lequel Mega doit acheter des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. L'achat de ces certificats fait office de taxe au consommateur et sert à soutenir la production d'énergie verte en Belgique. Pc correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 68,4 € en Wallonie, à 104,3 € à Bruxelles et à 99,47 € en Flandre. Le prix par certificat de cogénération en Flandre s'élève à 26,85€. Ces coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et des conditions de marché, et sont repris séparément sur la facture.

* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 10500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur mono-horaire et résidant à Liège (gestionnaire de réseau RESA).



Carte tarifaire

Prix de la distribution et du transport (3)

Votre intercommunale	Compteurs digitaux		
	Transport (c€/kWh)	Tarif capacitaire (€/KW/an)*	Tarif de prélèvement (c€/kWh)
Fluvius Antwerpen	0.3771268	40.03	3.3648004
Fluvius Limburg	0.3885748	37.65	3.5561728
Fluvius West	0.4025244	41.09	3.4157864
Gaselwest	0.4036162	48.76	4.5784262
Imewo	0.4286004	43.50	3.581687
Intergem	0.4014432	39.06	3.2543802
Iveka	0.3490368	45.03	3.8643572
Ivertek	0.419601	43.67	3.4660198
PBE VL	0.4166118	53.05	3.229184
Sibelgas	0.4799468	48.11	4.0954902

*Ce montant est à multiplier par votre pic mensuel moyen. Le coût net global, hors tarif de gestion des données, ne peut cependant pas dépasser le tarif maximum multiplié par les kWh prélevés. Ce tarif maximum est de 0.2035480€/kWh. Si votre pic mensuel est inférieur à 2,5kW, alors vous payez la cotribution minimale de 2,5 kW multipliée par le tarif du pic mensuel.

En plus des tarifs de réseaux ci-dessus, le **Tarif de gestion des données** est également applicables

Tous les consommateurs paient le tarif de gestion de données. Ce coût remplace, entre autres, l'ancienne redevance de location de compteur et est liée au traitement des données enregistrées par tous les types de compteurs.

Tarif de gestion des données	(€/an TVAC)
Compteur relevé au quart d'heure	14.53 €

Plus d'informations sur les nouveaux tarifs de réseaux sur le site web de la VREG.

Taxes, redevances, cotisations et surcharges (4)

	Accise spéciale (c€/kWh)	Cotisation sur l'énergie (c€/kWh)
Consommation entre 0 et 3000 kWh	4.51300	0.20417
Consommation entre 3000 et 20.000 kWh	5.03288	0.20417
Consommation entre 20.000 et 50.000 kWh	4.81876	0.20417
Consommation entre 50.000 et 100.000 kWh	4.74668	0.20417

Le droit d'accise spécial est d'application à partir du 01/01/2022. Ce droit remplace les contributions pour les obligations de service public fédéral et la cotisation fédérale. Il est calculé suivant un tarif dégressif par tranche de consommation, calculé sur une base annuelle. Le tarif de la première tranche sera recalculé par la CREG chaque trimestre à partir du 01/07/2023.

Cotisation Fonds Energie (€/an)

Montant de base	114.48
Montant réduit (résidentiel avec domicile)	0.00

(3) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur relevé par quart d'heure. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(4) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire. Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - La Cotisation au Fonds Energie n'est pas soumise à la TVA. Elle s'applique par point de prélèvement sur le réseau de distribution de l'électricité, sur le réseau de transport local de l'électricité et sur un réseau fermé de distribution d'électricité.

En cas de non-paiement :

7 jours après l'échéance de paiement, vous recevrez un 1er rappel de paiement par courrier, facturé 7,5€

22 jours après l'échéance de paiement, vous recevrez une mise en demeure par courrier, facturée 15€.